

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°21-2022
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE STABILITE DE LA BERGE RIVE DROITE DU
GAVE DE PAU AU DROIT DE LA GRAVIERE DE MIREPEIX**

Le mercredi 22 juin 2022 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Etaient présents (22 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	LAURIO	Michel	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Robin DUBRAY – Stagiaire, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Mme Anne-Lise GENNEVOIS

Objet : Convention de partenariat pour l'étude de stabilité de la berge rive droite du gave de Pau au droit de la gravière de Mirepeix

Le Président indique au comité syndical que lors de la crue du gave de Pau de juin 2013, une surverse du cours d'eau dans la gravière de Mirepeix a créé une brèche sur une vingtaine de mètres qui a nécessité des travaux d'urgence réalisés par l'Institution Adour. Les volumes d'eau pénétrés dans la gravière ont à leur tour surversé dans le lac de Baudreix créant des dégâts sur la base de loisir.

A nouveau, lors des crues de décembre 2021 et janvier 2022, un phénomène de surverse a été constaté mais avec des conséquences moins importantes en raison de plus faibles débits. La crue de décembre 2021 a notamment provoqué une érosion au droit de ce déversement sur la partie intérieure de la berge, en contact avec la gravière.

Dans le cadre de sa fin d'exploitation de la gravière de Mirepeix, prévue pour 2023, le groupe Daniel doit mettre en place un déversoir entre ce site et le lac de Baudreix pour éviter la capture en cascade du gave de Pau par les 2 lacs. La berge séparant le cours d'eau de la gravière de Mirepeix est considérée comme non pérenne mais ne fait pas l'objet de prescriptions particulières.

Par ailleurs, un projet pour la création d'une troisième gravière en rive gauche, sur la commune de Bourdettes, est autorisé. Il nécessitera l'implantation d'une passerelle sur le gave de Pau pour le transport des matériaux extraits rive gauche vers les installations de traitement des granulats qui resteront rive droite.

Les parcelles occupées par la berge rive droite appartiennent à 4 propriétaires :

- La commune de Mirepeix
- La commune de Baudreix
- L'Etat, par ailleurs gestionnaire du gave de Pau, classé domaine public fluvial
- Le Conseil départemental

Le Président précise au comité syndical qu'il a engagé plusieurs échanges avec l'ensemble des parties prenantes pour éclairer la situation.

Il ressort de ces échanges que les caractéristiques permettant d'évaluer la robustesse des 700 m de berge séparant le gave de Pau de la gravière de Mirepeix ne sont pas connues.

Face à la fragilité de cette berge et aux conséquences d'une capture du gave de Pau, au regard de la profondeur des plans d'eau, il semble important de disposer d'éléments factuels pour pouvoir sécuriser le secteur.

En raison de la multiplicité des acteurs concernés, des enjeux existants, le Président expose au comité syndical l'intérêt de mettre en place un partenariat avec les collectivités, l'Etat et l'entreprise pour expertiser la situation et adopter une stratégie partagée.

Le Président détaille ensuite le projet de convention avec l'ensemble des parties prenantes pour co-financer une étude sur le secteur.

Chaque acteur interviendrait à hauteur de 20% du coût de l'étude, estimée à 60 000 € TTC, déduction faite des éventuelles subventions :

- SMBGP 20%
- Institution Adour 20%
- DDTM 20%
- Communes 20%
- Groupe Daniel 20%

Les 20% pris en charge par les communes de Baudreix et Mirepeix seraient répartis au prorata des parcelles que chacune des communes possède sur l'emprise de la gravière.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de partenariat pour le co-financement de l'étude de stabilité de la berge au droit de la gravière de Mirepeix avec l'Institution Adour, l'Etat (DDTM), les communes de Baudreix et Mirepeix et le groupe Daniel

AUTORISE le Président à signer avec les différentes parties prenantes la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants

AUTORISE le Président à lancer l'étude et solliciter les financements

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN